

Fred Immo

V/réf. : ACP LA SAVOIE - Appartement sis 8 Boîte 21 sis au 8 rue Bourgmestre Jean Herinckx à 1180 Uccle
N/réf. : ACP La Savoie/Van Beirs
N° d'entreprise de la copropriété : 0850 272 603

Madame, Monsieur

CONCERNE : Vente appartement lot D0 (clt 20346) sis avenue Bourgmestre Herinckx, 6-10 à 1180 Bruxelles.
Compte de la copropriété : BE07 2100 7486 6066

En réponse à votre lettre, vous trouverez, ci-après les renseignements en notre possession, en effet, nous sommes syndic de cet immeuble depuis le 01/01/2023.

Article 3.94§1

- 1°) Montant du fonds de roulement et du fonds de réserve :
Le fonds de roulement est de 78.141,90€
Le fonds de roulement est transféré par nous entre acheteur et vendeur après paiement des sommes dues à la copropriété (il est la seule garantie de bonne fin qu'elle possède à l'égard des vendeurs)
Le fonds de réserve est de 132.595,96 €
- 2°) Montant des arriérés éventuels dus par le cédant :
A ce jour, le cédant a des arriérés s'élevant à 1.882,64€ ; situation à actualiser suite au prochain décompte trimestriel.
Nous vous informons que le cédant sera tenu de payer ses charges jusqu'à la passation de l'acte.
Nous vous informons qu'un montant de 80€ sera imputé au vendeur pour réponse à votre courrier.
- 3°) Situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété :
Voir PV en annexe.
- 4°) Relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété :
A ce jour, il y a une procédure judiciaire en cours.
- 5°) Procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques de charges des deux dernières années :
Voir PV en annexe.
- 6°) Copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires :
Voir bilan en annexe

Bruxelles le 29/04/2024

Les DIU de la copropriété sont consultables en nos bureaux, moyennant un rendez-vous au préalable.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir le document destiné au syndic (§3) en nous communiquant la date de la passation de l'acte ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur. Ces informations sont nécessaires pour établir une répartition correcte des charges trimestrielles ou annuelles entre l'ancien et le nouveau propriétaire. Merci pour votre collaboration et le respect des délais.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Gestionnaire
Romain Peeters

